

adopté

le 3 novembre 1977

**SENAT**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (5<sup>e</sup> législ.) : 2882, 2965 et in-8° 710.

**Sénat** : 413 (1976-1977) et 47 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1977.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 413 (1976-1977), Sénat.